

Accès au marché du travail pour les personnes réfugiées avec Aufenthaltsgestattung et Duldung

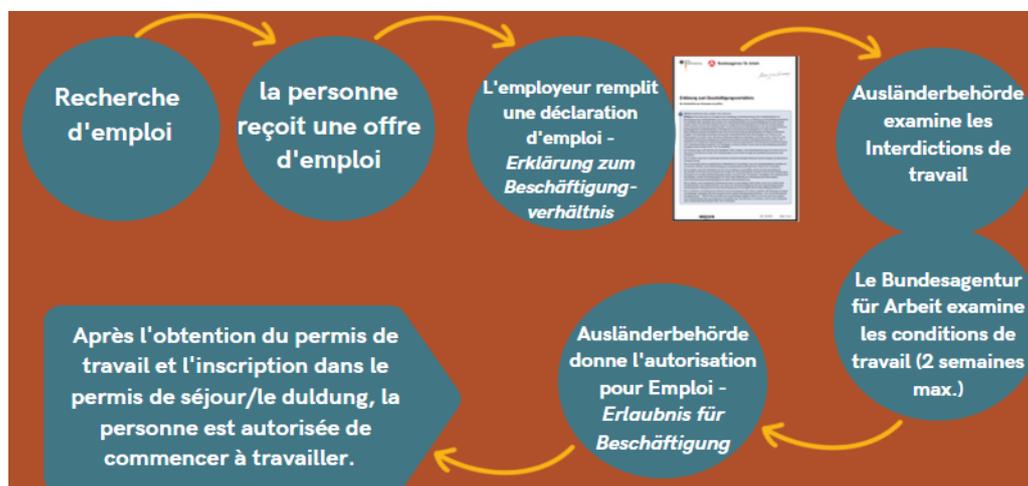
Informations générales

Vous avez un « Aufenthaltsgestattung » (permis de séjour) ou un « Duldung » (statut d'étranger toléré) ?

Vous voulez commencer un travail, une formation en entreprise ou un stage ?

Pour chaque emploi, vous avez toujours besoin d'abord de l'autorisation du **service des étrangers** (Ausländerbehörde). Au cours des quatre premières années en Allemagne, l'**Agence fédérale pour l'emploi** (Bundesagentur für Arbeit) doit également donner son accord dans de nombreux cas.

Comment demander une autorisation de travail ?



Interdiction de travailler (et exceptions) pour les personnes provenant de « pays d'origine sûrs »

Vous venez de ce que l'on appelle les « pays d'origine sûrs » (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Ghana, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldavie, Sénégal et Serbie) ? Dans ce cas, il est généralement interdit de travailler. Exception : vous venez de la République de Moldavie ou de Géorgie et avez :

- quitté le centre de premier accueil et
- déposé une demande d'asile avant le 30.08.2023 ou
- séjourné sur le territoire national sans déposer de demande d'asile à cette date (30.08.2023), en étant tolérés.

Autres interdictions de travailler en cas de Duldung :

- En cas de Duldung pour les personnes dont l'identité n'est pas clarifiée (§ 60b AufenthG)
- Si l'expulsion n'est pas possible pour des raisons dont l'intéressé est responsable
- En cas d'entrée sur le territoire uniquement en raison de la perception de prestations en vertu de la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG)

Qui obtient un Duldung en vertu du § 60b AufenthG ?

Surtout les personnes qui
→ ne font pas d'efforts pour obtenir un passeport et
→ qui ne peuvent donc pas être expulsées.

Accès au marché du travail avec Aufenthaltsgestattung

Je viens de... J'habite ...	Tous les pays d'origine sauf les « pays d'origine sûrs »
Dans une structure d'accueil	Du 1er au 6e mois* : interdiction de travailler À partir du 7e mois* : droit à l'autorisation d'emploi
Pas dans une structure d'accueil	Du 1er au 3e mois** : interdiction de travailler Du 4e au 6e mois** : discrétion (« Kann-Regelung ») À partir du 7e mois* : droit à l'autorisation d'emploi
*à partir du dépôt de la demande d'asyle **à partir du séjour antérieur autorisé, toléré ou permis	

Accès au marché du travail avec Duldung

Je viens de... J'habite ...	Tous les pays d'origine s'il n'y a pas d'interdiction de travailler
Dans une structure d'accueil	Du 1er au 6e mois : interdiction de travailler À partir du 7e mois* : obligation liée au pouvoir discrétionnaire (« règle théorique ») („Soll-Regelung“)
Pas dans une structure d'accueil	Du 1er au 3e mois** : en règle générale, interdiction de travailler À partir du 4e mois** : obligation liée au pouvoir discrétionnaire (« règle théorique ») („Soll-Regelung“)
* de la possession d'un Duldung conformément à l'article 60a AufenthG ** d'un séjour antérieur autorisé, toléré ou permis. En cas d' « imminence de mesures concrètes visant à mettre fin au séjour », c'est toujours le pouvoir d'appréciation qui s'applique (« Kann-Regelung »)	

Cette brochure offre un aperçu général. **Vous avez des questions spécifiques sur l'accès au marché du travail ou vous avez besoin d'informations supplémentaires ?**

Les membres du réseau WIR vous conseilleront volontiers ! Vous trouverez ici un aperçu de tous le réseau WIR : [2024-01-29 Übersicht Projektlandschaft WIR \(esf.de\)](#)

CONTACT:

Cet outil de travail, mis à jour en juillet 2024, a été élaboré dans le cadre du groupe de travail « Stabilisation du séjour » des réseaux WIR. Il ne reflète pas la position juridique du BMAS ou de l'UE.

Die bundesweite AG Aufenthaltsverfestigung wird im Rahmen des Programms „WIR – Netzwerke integrieren Geflüchtete in den regionalen Arbeitsmarkt“ durch das Bundesministerium für Arbeit und Soziales und die Europäische Union über den Europäischen

Gefördert durch:

